

Nbre de conseillers  
municipaux en exercice : 29

Présents à la séance : 22  
Votants : 28

Date de l'affichage de la  
convocation :

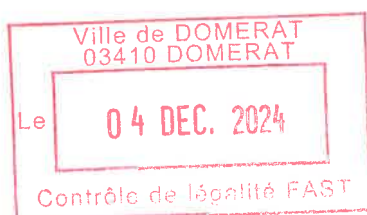
22 novembre 2024

Date de l'affichage à la  
porte de la Mairie de la liste  
des délibérations :

3 décembre 2024

**OBJET** : *Convention de  
partenariat entre la ville de  
Domé rat et l'association  
Unis-Cité relative à l'accueil  
de deux volontaires en  
service civique.*

241130-16



L'an deux mille vingt-quatre, le 30 novembre, à 10 heures, le conseil municipal de la commune de DOMÉ RAT, assemblé au lieu habituel de ses séances, au nombre vingt-deux, en session ordinaire, sous la présidence de madame Pascale LESCURAT, maire, en suite de la convocation faite par madame le maire de ladite commune, le 22 novembre 2024.

Présents : Mme LESCURAT..Mrs DE SOUSA..BOY..Mme PIRES..Mr DUFLOUX..Mme BERGERON..Mrs LIMOGES..HAMELIN..Mmes DELERIS..FAUCHARD..COULANGEON..BERRUER..Mr LACAUX..Mme LAFAYE..Mrs PINHEIRO..OSTERTAG..Mme DUCEAU..Mrs RICHOX..LEFEBRE..Mmes CHIROL..AURAT..CLEMENSAT.

Absent : Mr DELEAU.

Secrétaire de séance : Mr LIMOGES

Ayant donné mandat de procuration : Mme Jouannin à Mr Boy, Mme Brunet à Mr Hamelin, Mr Luquet à Mr Pinheiro, Mme Mathiaud à Mr Richoux, Mr Dequaire à Mme Clémensat, Mme PETIT à Mme BERGERON.



Le procès-verbal de la séance du 12 octobre 2024 est approuvé (date de publication : 3 décembre 2024).



Le conseil municipal, à l'unanimité, autorise madame le maire à inscrire ce point en urgence à l'ordre du jour.

Unis-Cité est une association loi 1901, devenue experte et pionnière du service civique des jeunes en France. Elle agit pour permettre aux jeunes de pouvoir faire de l'engagement de service civique une opportunité dans leur projet d'avenir. De plus, elle permet aux jeunes de les ouvrir à la diversité, dans leurs envies et pouvoir d'agir dans la société.

La loi du 10 mars 2021 relative au service civique définit son objet. Le service civique a pour objet de « renforcer la cohésion nationale et la mixité sociale en offrant à toute personne volontaire, l'opportunité de servir les valeurs de la République et de s'engager en faveur d'un projet collectif en effectuant une mission d'intérêt général auprès d'une personne morale agréée ». L'un de ses objectifs est la mixité sociale en veillant à l'égal accès de tous les citoyens au Service Civique. Il peut avoir une durée comprise entre 6 à 12 mois pour servir l'intérêt général, en France ou dans le monde. Il est accessible à tous les jeunes âgés de 16 à 25 ans (élargie à 30 ans pour les personnes en situation de handicap).

De janvier à août 2025, la ville de Domérat, en partenariat avec Unis-Cité a souhaité créer une mission permettant de favoriser la participation citoyenne.

Les deux volontaires ont pour objectifs de favoriser l'accès de tous à la culture et mettre la culture au service des valeurs républicaines.

La mission des volontaires contribuant à l'objectif de favoriser l'accès de tous à la culture est un levier pour toucher plus largement les publics et les amener autrement à l'offre culturelle. Elle vise à porter l'offre culturelle au plus près des populations les plus fragiles ou en situation d'isolement géographique, social et familial, des personnes en situation de handicap, des jeunes, des familles et des enfants.

Les deux volontaires, au travers de cette mission seront amenés à renforcer la qualité de l'accueil et permettront d'élargir l'accompagnement vers l'offre culturelle, notamment hors les murs des institutions. Ils agiront en complément de l'action des agents des structures culturelles. Ils iront au-devant des publics pour les informer sur l'offre culturelle et les aider à faire leur choix.


Ces missions peuvent être développées dans tous les domaines culturels que sont le patrimoine, la création artistique, les médias, le livre, la lecture et les festivités.

Le conseil municipal est invité à :

- Approuver cette démarche et son plan de financement conformément à la convention ci-annexée,
- Autoriser madame le Maire à signer tous les documents relatifs à cette affaire,
- A engager les dépenses correspondantes.

Le conseil municipal, après délibération et à l'unanimité,

**FAIT** siennes les propositions de madame le maire ci-dessus exposées, l'**AUTORISE** à signer tous documents à intervenir et à engager les dépenses correspondantes.

  
Pascale LESCURAT,  
Maire de Domérat.

Pour extrait conforme au  
registre, légalement signée par :

Pierre LIMOGES,  
  
Secrétaire de séance.

Date de publication sur le site internet : 3 décembre 2024



## CONVENTION DE PARTENARIAT pour l'intermédiation ENTRE La ville de Domérat ET UNIS-CITE AUVERGNE-RHÔNE-ALPES

### ENTRE LES SOUSSIGNES

La ville de Domérat, numéro d'identification SIRET n°21030101600015, dont le siège social est situé 7 rue du Treignat 03410 DOMERAT, désignée dans la présente convention par « La ville de Domérat » et représentée par Madame LESCURAT Pascale, dûment habilitée à signer les présentes,

1

D'une part,

**ET**

Unis-Cité Auvergne-Rhône-Alpes, Association Loi 1901, numéro d'identification SIRET n°398 191 569 00217, dont le siège social est situé 293 rue André Philip Lyon 3ème, désignée dans la présente convention par « Unis-Cité » et représentée par Philippe FAUCHEUX en sa qualité de Président et, par délégation, Mathieu LASSABLIÈRE, responsable des Antennes Allier Cantal Puy de Dôme, dûment habilité à signer les présentes,

D'autre part,

### IL EST PREALABLEMENT EXPRIME CE QUI SUIT :

Unis-Cité est l'association pionnière du Service Civique en France. Elle est née d'un rêve : qu'un jour il soit offert à tous les jeunes la possibilité de consacrer un temps à la collectivité et que cette expérience puisse être un temps de construction de soi et d'ouverture aux autres.

Unis-Cité offre ainsi aux jeunes de 16 à 25 ans, et jusqu'à 30 ans pour les jeunes handicapés, de toutes origines sociales et culturelles, et de tous niveaux d'études, la possibilité de s'engager au service des autres, en leur proposant de mener en équipe des projets de services à la collectivité, tout en leur apportant une aide matérielle, un soutien individualisé dans l'élaboration d'un projet d'avenir et une ouverture sur la citoyenneté.

En parallèle de l'accueil de ses jeunes volontaires, Unis-Cité s'appuie sur son expérience acquise depuis plus de 20 ans pour accompagner les structures d'accueil qui souhaitent accueillir des jeunes volontaires afin de les aider à réussir leur service civique, tant pour la structure que pour les jeunes mobilisés. Unis-Cité a développé un pôle d'activités, dénommé Unis-Cité Relais (Réseau d'Expertise pour L'Appui et l'Intermédiation Service civique), dédiées à ces actions d'accompagnement incluant selon les besoins de la structure d'accueil des actions de

formation, de Conseil, d'Appui, et Intermédiation (portage d'agrément pour d'autres structures) à destination des structures associatives, établissements publics et collectivités.

La ville de Domérat est une collectivité territoriale.

## **CECI EXPOSE, IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :**

### **Article 1 – Objet**

La présente convention établit les modalités de partenariat la ville de Domérat et Unis-Cité dans le cadre de l'accompagnement et l'accueil de 2 jeunes en service civique au sein de ses services sur une mission de 8 mois à compter de Janvier/ Février 2025.

Dans le cadre du développement du service civique universel, Unis-Cité propose d'accompagner les structures intéressées par le service civique dans toutes les grandes étapes de l'accueil et de l'accompagnement de volontaires afin de les rendre, à terme, autonomes dans cette activité, à travers l'intermédiation.

L'intermédiation permet à Unis-Cité de déléguer son agrément de service civique à la structure intéressée par l'accueil de jeunes volontaires. Cette intermédiation décharge les structures, notamment pour les démarches administratives et juridiques.

2

### **Article 2 – Engagements de l'association Unis-Cité**

Unis-Cité s'engage à mettre en œuvre les actions suivantes :

1. Portage juridique et administratif de l'agrément de Service Civique (agrément, contractualisation de l'intermédiation, inscription des jeunes, relations avec l'Agence du Service Civique, Bilan...),
2. Formation des tuteurs (formation initiale et appui/soutien durant la mission de Service Civique),
3. Formation des volontaires (satisfaire les obligations de formation civique et citoyenne, et préparation à l'après Service Civique),
4. Réunion d'information/présentation préalable à l'accueil des volontaires auprès de vos équipes,
5. Co-construction et validation des missions confiées aux jeunes,
6. Communication des offres de missions auprès de l'Agence du Service Civique,
7. Appui au suivi individuel du jeune volontaire dans le cadre du Projet d'Avenir,
8. Hotline pour le tuteur tout au long de la mission de service civique,
9. Co-tutorat tout au long de la mission

### **Article 3 - Engagements de la ville de Domérat**

La ville de Domérat s'engage à mettre en œuvre les actions suivantes :

1. Définir les missions avec Unis-Cité,
2. Identifier des tuteurs et valider leur engagement,
3. Mettre à disposition les moyens nécessaires à l'accueil des volontaires et à la réussite de leur mission (local, téléphone etc...),

4. Assurer l'intégration des volontaires : en veillant à informer ses équipes (salariés, bénévoles, bénéficiaires) en amont de l'arrivée des volontaires ; en assurant un temps de présentation de la structure, ses équipes, son fonctionnement (notamment le règlement intérieur et les éventuelles règles de sécurité) lors de l'arrivée des volontaires,
5. Assurer le co-tutorat des volontaires,
6. Libérer les volontaires dans le cadre de leur formation civique et citoyenne obligatoire et des journées mensuelles de regroupement proposées par Unis-Cité,
7. Prendre en charge les frais liés au déplacement des volontaires pour les journées mensuelles de regroupement proposées par Unis-Cité,
8. Respecter la Charte Unis-Cité (en annexe)
9. Verser via Unis-Cité les indemnités complémentaires (prestation de subsistance légale aux volontaires de 114,85 €/mois)

#### **Article 4 – Conditions financières**

En contrepartie de la réalisation des actions de soutien opérationnel par Unis-Cité, définies à l'article 2 de la présente et en référence à la proposition financière en annexe 1 de cette convention la ville de Domérat s'engage à verser à Unis-Cité la somme de :

2 100€ TTC\* deux mille cent euros

Les versements sont établis pour les montants et selon l'échéancier figurant à l'article 6.

De plus, l'indemnité de prestation de subsistance de 114,85 € par mois par volontaire sera versée par Unis-Cité pour la ville de Domérat, puis refacturée à celle-ci.

Le montant de la prestation de subsistance est fixé par l'article R. 121-23 du code du service national par les autorités administratives. Ce montant pourra être réévalué selon les dispositions légales et réglementaires.

3

#### **Article 5 – Durée**

La présente convention prend effet à la date de sa signature et prend fin à l'issue de la réunion de bilan organisée entre Unis-Cité et La ville de Domérat en Août/Septembre 2025.

Les missions sont envisagées sur une durée de 8 mois.

#### **Article 6 – Modalités de paiement**

##### 6.1 Echéancier de paiement

- 50% du montant global, soit 1 050€, dans un délai d'un mois suivant l'arrivée du 1<sup>er</sup> volontaire
- Le solde, soit 1 050€, à l'issue du bilan mois d'Août/ Septembre.
- La refacturation des indemnités complémentaires des volontaires (114,85 € / mois par volontaire) en fin de mission des jeunes.

Une note de débours récapitulative des montants sera adressée à la ville de Domérat par Unis-Cité dans le premier mois de mission des jeunes et en fin de mission des jeunes.

##### 6.2 Modalités de règlement

Les versements seront effectués par virement bancaire à l'ordre d'Unis-Cité :

Crédit Mutuel						
RELEVÉ D'IDENTITÉ BANCAIRE						
Identifiant national de compte bancaire - RIB						
Banque	Guichet	N° compte	Clé	Devise	Domiciliation	
10278	07390	00021363801	75	EUR	CME SUD EST	
Identifiant international de compte bancaire						
IBAN (International Bank Account Number)				BIC (Bank Identifier Code)		
FR76	1027	8073	9000	0213	6380	175
Domiciliation				Titulaire du compte (Account Owner)		
CME SUD EST				UNIS CITE AUVERGNE-RHONE-ALPES		
179 AVENUE JEAN JAURES				12 PLACE DES CARMES DECHAUX		
69007 LYON				63000 CLERMONT FERRAND		
☎33437703930						
Remettez ce relevé à tout autre organisme ayant besoin de connaître vos références bancaires pour la domiciliation de vos virements ou de prélèvements à votre compte. Vous éviterez ainsi des erreurs ou des retards d'exécution.				PARTIE RESERVEE AU DESTINATAIRE DU RELEVÉ		

### Article 7 – Avenant et résiliation

Chacune des parties s'engage à respecter les articles cités dans la présente convention et ses annexes. La présente convention ne pourra être modifiée que par voie d'avenant sur proposition de l'une ou l'autre des parties après concertation. En cas de difficulté d'application de la convention, les parties s'efforceront de tout mettre en œuvre pour trouver les meilleures solutions. En cas de litige, les parties conviennent de privilégier un règlement amiable. Si aucun accord n'est trouvé, la présente convention est soumise en toutes ses dispositions à la loi française et tous les différends relatifs à celle-ci relèveront de la compétence du Tribunal de Clermont-Ferrand.

Chacune des parties pourra résilier de plein droit la présente convention suite à manquement ou inexécution des obligations par l'autre partie et ce sans préjudice de tous dommages. En cas de résiliation à l'initiative de la ville de Domérat, les montants engagés à la date de la résiliation par Unis-Cité restent dus en totalité.

Tout événement extérieur aux parties résultant d'une circonstance imprévisible et empêchant totalement l'exécution de la présente convention par les parties, constituera un cas de force majeure, tel que défini par la loi et la jurisprudence. En pareil cas, les parties pourront suspendre l'exécution de leurs obligations sans engager leur responsabilité.

### Article 8 – Promotion du Service Civique et valorisation du partenariat

Partageant un intérêt commun à défendre les valeurs du Service Civique pour une société plus ouverte, plus respectueuse et plus citoyenne, la ville de Domérat et Unis-Cité veilleront à valoriser leur partenariat pour contribuer à la promotion du Service Civique, notamment en s'engageant à respecter et à promouvoir la charte jointe en annexe 2 « Recommandations pour la réussite du Service Civique Universel ».

### Article 9 – Eligibilité et engagement

La structure partenaire certifie les éléments suivants :

- Avoir un an d'existence juridique.
- Ne pas être en liquidation judiciaire.
- Avoir des ressources financières suffisantes pour garantir un projet d'accueil et un accompagnement de qualité.
- Avoir vérifié avec Unis-Cité que la forme juridique de la structure la rend bien éligible à un projet d'accueil en intermédiation.
- Avoir les moyens d'accueillir physiquement les volontaires.

- Ne pas être un établissement secondaire d'une structure ayant déjà un agrément collectif. Si oui, avoir obtenu une autorisation écrite de la structure source disposant de l'agrément à faire de l'intermédiation avec un autre organisme agréé.
- Proposer une mission qui n'a jamais été occupée par un salarié.

#### **Article 10 – Documents de références et annexes**

Sont joints à la présente convention, les documents suivants :

- Annexe 1 : Proposition financière
- Annexe 2 : Charte Unis-Cité

Fait à Clermont-Ferrand, le 28/11/2024

*En deux exemplaires, dont un exemplaire pour chacune des parties.*

Mathieu LASSABLIERE,

Domérat, le 02/11/2024  
Pascale LESCURAT



Responsable Antennes Allier Cantal Puy de Dôme  
Unis-Cité Auvergne-Rhône-Alpes

Maire

## ANNEXE 1 - PROPOSITION FINANCIERE

Pour l'accueil de 2 volontaires en Service Civique sur une mission de 8 mois

ACTION	Coût Total (€) TTC
<b>Définition des mission et recrutement :</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Appui à la définition des missions</li> <li>➤ Diffusion / communication de l'offre de mission</li> <li>➤ Organisation de séances d'informations et entretiens de recrutement en lien avec le tuteur</li> <li>➤ Suivi des candidatures</li> </ul>	<b>500 € (2 jeunes)</b>
<b>Portage administratif et juridique</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Constitution et saisie contrats des volontaires,</li> <li>➤ Attestations,</li> <li>➤ Validation des formations des volontaires.</li> </ul>	<b>1 600 € (2 jeunes pour 8 mois)</b>
<b>Mise en place du projet service civique :</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Co-rédaction des fiches missions</li> <li>➤ Communication des offres auprès de l'ASC</li> </ul>	
<b>Accompagnement des tuteurs :</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Formation des tuteurs (pris en charge par l'ASC)</li> <li>➤ Appui aux tuteurs tout au long de la mission</li> </ul>	
<b>Accompagnement des volontaires</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Suivi des volontaires (pour 2 jeunes) dans le cadre de la préparation à l'après Service Civique, portefeuille de compétences, mise en réseau, etc...).</li> <li>➤ Formation Civique et Citoyenne</li> <li>➤ Inscriptions PSC-1</li> <li>➤ Journées mensuelles de Regroupement (Préparation et journées)</li> </ul>	
<b>TOTAL TTC A LA CHARGE DE LA STRUCTURE</b>	<b>2 100 €</b>

6

\* **A noter** : Une indemnité de prestation de subsistance de 114,85 € par mois est également versée aux volontaires chaque mois et refacturée à la ville de Domérat en fin de mission des jeunes.

## ANNEXE 2 – CHARTE D'UNIS CITE



### Préambule : l'esprit et les objectifs du Service Civique :

Le service civique est une **étape citoyenne**, d'une durée de 6 à 12 mois, que des jeunes décident de consacrer à servir l'intérêt général, en France ou dans le monde. Cette étape de vie citoyenne doit également être, comme le précise la loi du 10 mars 2010, une **étape de mixité sociale**. Elle **doit être rendue accessible à tous les jeunes**, quelles qu'aient été leurs difficultés antérieures et quel que soit leur projet d'avenir. Elle doit aussi être une **étape d'apprentissage par l'action citoyenne**, au cours de laquelle les jeunes développent leur connaissance d'eux-mêmes et de la société, en agissant pour et avec les autres. En ce sens, les **temps consacrés à la réflexion au-delà de l'action** sont importants, et un nombre de jours suffisant doit être consacré à ce que la loi appelle « formation civique et citoyenne » et « accompagnement des jeunes vers l'avenir ».

### Les 5 principes recommandés par Unis-Cité pour un Service Civique de qualité

Voici les 5 grands principes recommandés par Unis-Cité à toutes les organisations souhaitant accueillir des jeunes en Service Civique. Ils viennent compléter les recommandations de la Charte du SC Associatif. La structure d'appui/conseil d'Unis-Cité «Unis-Cité Relais », exigera le respect de ces principes pour tout portage dans le cadre de l'intermédiation :

<b>1. MISSIONS ACCESSIBLES &amp; DE TERRAIN</b>	Les <b>missions</b> confiées aux jeunes doivent être conçues de manière à être <b>accessibles à tous</b> les jeunes, quel que soit leur niveau de formation. Doivent être <b>exclues des missions de pur soutien « à la structure »</b> , pour privilégier des <b>missions de terrain</b> bien distinctes de celles éventuellement confiées aux stagiaires, professionnels salariés et emplois aidés.
<b>2. INCLUSION DES JEUNES SANS QUALIFICATION</b>	Une attention particulière doit être portée par toutes les structures d'accueil à l' <b>inclusion des jeunes sans qualification</b> . Chacune doit s'engager à accueillir, dans l'idéal chaque année selon ses capacités d'accueil, des jeunes non diplômés et des jeunes des quartiers prioritaires, qui ont souvent plus de mal à trouver des missions.
<b>3. MIXITE : PRINCIPE DU BINÔME OU DE L'EQUIPE</b>	Afin de marquer la spécificité du Service Civique par rapport aux stages et aux emplois aidés, et s'assurer qu'il soit bien un temps d'apprentissage du « faire avec » et de la mixité sociale, <b>les jeunes ne doivent pas être mobilisés sur des missions seuls</b> . Les missions doivent être réfléchies pour des binômes, voire des équipes de jeunes de niveaux de formation différents.
<b>4. FORMATION &amp; ACCOMPAGNEMENT</b>	Une journée par mois au moins doit être consacrée aux jeunes, afin de veiller au caractère éducatif du service civique : des temps de <b>formation citoyenne et/ou d'accompagnement</b> des jeunes dans la réflexion sur leur projet d'avenir. Cette journée mensuelle doit être complétée de <b>temps hebdomadaires de debrief</b> et de prise de recul.
<b>5. TUTORAT</b>	Le <b>tutorat</b> des jeunes pendant leur service civique doit être réalisé de manière à veiller à ce que le service civique soit bien un <b>temps d'éducation et d'apprentissage par l'action citoyenne</b> . En ce sens, leurs tuteurs veillent à suivre la formation/sensibilisation aux spécificités du Service Civique proposée par l'Agence du Service Civique.